



LABEL CLUB

CAHIER DES CHARGES

Edition 2020

Avant Propos

La Fédération Française Handisport (FFH) est une association reconnue d'utilité publique, membre du Comité National Olympique et Sportif Français et membre du Comité International Paralympique.

Par le biais de ses associations et de ses comités régionaux et départementaux, la principale mission de la FFH est de rendre accessible le sport et les loisirs sportifs aux personnes en situation de handicap moteur, visuel et auditif. Dans cet objectif, la FFH a créé le Label Club en 2013.

Le label a été revisité en profondeur en 2019 :

- Cahier des charges recentré sur l'activité essentielle d'un club.
- Démarche simplifiée via un nouvel outil en ligne (candidature + administration)

Ce label fédéral a pour but d'informer clairement et objectivement les personnes en situation de handicap afin qu'ils puissent s'orienter vers des prestations de qualité, mises à leur disposition avec le plus d'autonomie possible.

Définition du Label

Les structures éligibles au Label Club sont des structures associatives (club, section ou établissement) non réservées exclusivement aux membres d'un établissement et affiliées depuis un an à la Fédération Française Handisport.

La labellisation FFH est un dispositif de reconnaissance des associations Handisport. Elle s'appuie avant tout sur une démarche volontariste de ses structures qui se portent candidates.

Au préalable, la structure associative (club, section ou établissement) doit satisfaire à des exigences obligatoires, notamment compter au moins 1 an d'affiliation à la FFH et être ouvert à tous (non exclusivement réservée aux membres d'un établissement).

Il est nécessairement attribué au regard d'1 activité minimum identifiée parmi la liste des activités éligibles au label club

Il est délivré par la FFH après accompagnement et contrôle du comité département Handisport et consultation du comité régional Handisport.

Il est valable 2 ans pendant lesquels le club accepte, à travers une charte d'engagement, de maintenir la qualité de ses services.

Généralités

La structure peut être accessible pour un ou plusieurs types de handicaps. Ainsi, une association peut proposer une activité sportive pour un seul type de handicap parmi ceux gérés par la Fédération Française Handisport.

La structure doit assurer une cohérence et une continuité de ses services accessibles pour le ou les type(s) de handicap(s) qu'elle accueille. Ainsi, une association labellisée doit proposer une activité et du matériel en cohérence avec le public qu'elle accueille

Le label club est un label comportant des critères obligatoires (**en bleu dans ce document**). Si un ou plusieurs de ces critères sont manquants l'association ne peut pas prétendre au label. Il comporte également des critères supplémentaires (**en vert dans ce document**) qui ne sont pas bloquant pour l'attribution du label mais qui permettent de mieux communiquer sur l'association.

PRE-REQUIS

- L'association doit avoir été affilié l'année précédent sa candidature et être affiliée au moment où elle candidate
- L'association n'est pas réservée exclusivement aux membres d'un établissement
- L'association doit être présente à l'AG du CDH
- L'association doit mettre à jour ses informations (coordonnées, sports réellement proposés, publiques accueillis et sites de pratiques) sur l'outil affiliation & licences
- Tous les pratiquants et cadres doivent avoir une licence handisport au sein de l'association

ACCUEIL ET PRISE DE CONTACT

- Vous renseignez les personnes par téléphone ou par mail toute l'année avec un délai de réponse réduit (max 72 h après demande)
- Vous proposez un accueil personnalisé sur un créneau de pratique à tout nouveau pratiquant
- Vous proposez au moins une première séance de test gratuite
- Vous proposez au moins un service d'aide aux sportifs adapté au public
 - o Transport du sportif jusqu'au lieu de pratique
 - o Assistance dans la préparation du sportif
 - o Guide pour déficient visuel
 - o Interface ou traducteur LSF lors de la pratique pour sportifs sourds
 - o Utilisation d'un service de traduction LSF à distance lors de la prise de contact pour sportifs sourds
 - o Autre

OFFRE SPORTIVE

- **Moniteur référent** : l'association identifie un moniteur référent présent sur les créneaux de pratique de la mention sportive demandée. Cet encadrant doit être titulaire soit :
 - o Licence, maîtrise, master STAPS – APA / BEES Handisport / DEJEPS Handisport
 - o Autre diplôme d'état et/ou professionnel : BEES 1, 2, 3 / BPJEPS / DEJEPS / DESJEPS / CQP + un Abécédaire ou un CQH ou un Initiateur ou un Entraîneur
 - o Diplôme fédéral (moniteur, initiateur ou entraîneur) dans l'activité sportive demandée + un Abécédaire ou un CQH ou un Initiateur ou un Entraîneur
 - o Formation fédérale handisport : Entraîneur, Initiateur, Moniteur, Animateur
 - o Si aucune formation n'existe dans la discipline, le Moniteur expérimenté doit être titulaire de l'Abécédaire et entrer dans une démarche de Reconnaissance des Acquis et de l'Expérience (auprès du Centre National de Formation Handisport)
- **Pratiquants** :

- Pour les sports individuels : vous avez au minimum 2 pratiquants
- Pour les sports collectifs : vous avez le nombre de joueurs réglementaires par équipe + 2 pratiquants
- Créneaux de pratique :
 - Pour les sports sans saisonnalité : vous proposez au moins 2 séances dirigées par semaine d'une durée minimum d'une heure et demie effective
 - Pour les sports saisonniers : vous proposez au moins 24 sorties encadrées dans l'année suivant un programme sportif défini.
- Site et matériel
 - L'équipement est accessible au public accueilli dans l'activité (continuité d'usage du parking au site de pratique)
 - Vous mettez du matériel adapté à disposition des sportifs
 - Vous conseillez et orientez les sportifs pour qu'ils se procurent du matériel adapté
 - Vous conseillez les sportifs pour financer leur matériel
 - Vous entretenez régulièrement le matériel mis à disposition de vos adhérents et les EPI

DEVELOPPEMENT

- Communication
 - Vous disposez d'un site internet ou d'une page sur les réseaux sociaux
 - Rappel, l'association doit mettre à jour ses informations (coordonnées, sports réellement proposés, publiques accueillis et sites de pratiques)
- Promotion
 - Vous avez signé une convention avec une ou des structures du mouvement sportif local pour le développement de vos pratiques
 - Vous avez signé une convention avec une ou des structures dans le milieu des établissements médico-sociaux, établissements scolaires avec élèves en situation de handicap ou associations du milieu du handicap (FAF, APF, ...)
- Adhésion / LICENCES
 - Vous proposez des tarifs ou formules d'adhésion adaptées (bénévoles, famille, jeunes, publics défavorisés...)

IMPLICATION DANS LA VIE FEDERALE

- Vous avez un rôle dans le mouvement handisport local ? (membre, technicien, ...)
- Vous coopérez avec d'autres clubs FFH autour de vous ?

VALORISATION DES BENEVOLES

- Vos bénévoles ont suivi des formations (de dirigeants) ces 3 dernières années
- Vos bénévoles ont suivi des formations (d'encadrant) ces 3 dernières années